

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques**

**Les écoles de Quimper bénéficient du dispositif d'initiation à la langue bretonne développé conjointement avec le Conseil Départemental et l'Education Nationale. Pour 2024-2025, 24 classes participeront au dispositif. Le montant de la participation demandé à la commune de Quimper est de 16 800 €.**

\*\*\*

La commune de Quimper réaffirme son engagement en acceptant le dispositif piloté par le Conseil départemental, Ce dispositif permet l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, ce qui était déjà le cas dans le cadre du précédent dispositif. Cependant celui-ci prévoit désormais une participation financière pour la commune de Quimper à hauteur de 700 € par classe, le coût total pour une classe étant de 1 800 € par an.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire par classe auprès des écoles publiques et privées sous contrat d'association, sur demande de ces dernières.

L'Education Nationale et la Direction Départemental de l'Enseignement Catholique valident les demandes. Chaque classe intégrée au dispositif bénéficie de 30h d'initiation par année scolaire.

Pour les écoles de Quimper, l'association « MERVENT » assure les séances de langue dans le dispositif.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de la subvention au conseil départemental, pour l'année scolaire 2024-2025, sur la base de 24 classes, soit un montant estimé à 16 800 €.